

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 12 DECEMBRE 2016

Etaient présents : COHENDET Roger, HERICHER Marcel, PERROTIN Joël, PIGNON Jean-Marc, PITHOUD Christian, BERNARD Isabelle, CLEMENT Danielle, PION Laure

Absents et excusés : Mme VARI Marie-Thérèse procuration à Mme PION Laure
Mme PANINI Béatrice procuration à Mr COHENDET Roger

Secrétaire : Mme PION Laure

**Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du
13/10/2016**

DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**I – DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION POUR
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

- **de fixer** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération qui sont :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **d'appliquer** cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

II - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 25/03/2005, 25/09/2009, 31/01/2014, 23/02/2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE
- d'instaurer le CIA

III - INSUFFISANCE DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

- **décide** de voter les crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

022 Dépenses imprévues	- 1 850 €
73925 Fonds péréquation intercommunal	+ 1 850 €

INVESTISSEMENT

Opération 38 Terrain	
2111 Terrains nus	- 90 €
1641– Emprunt	+ 90 €

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE MME DOLCI CASSANDRE

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme DOLCI en 3^{ème} année d'études en école d'infirmières, concernant une aide financière pour son projet de stage en Guadeloupe.

Le conseil à 1 blanc, 3 oui, 6 non de ne pas répondre favorablement à cette demande.

DEMANDE DE MME COHENDET CHRISTIANE

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme COHENDET proposant d'installer une « armoire aux livres » dans l'ancien local à poubelles sur la place de La Perrière.

Cette armoire consiste à mettre à disposition par les habitants (adultes et enfants) qui le désirent des livres en libre-échange

Le conseil à 1 abstention et 9 pour, approuve l'idée mais pense que le lieu n'est pas approprié car trop excentré et va réfléchir à un nouveau lieu.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier à 18h30

REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens aura lieu le 11 mars à midi à la salle d'animation.

AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de l'Amicale des pêcheurs de l'arc concernant la régularisation de la servitude privée derrière la pisciculture afin qu'elle devienne communale.

Suite à un rendez-vous avec des représentants de l'Amicale il a été envisagé que la commune prenne à sa charge le piquetage et les frais de notaire en contrepartie l'Amicale céderait à l'euro symbolique la servitude à la commune.

Le Conseil donne son accord sur cette proposition.

4C

Mme PION informe le Conseil sur quelques points de la 4C

- Les travaux de sécurisation des abords de la gare débuteront 1^{er} semestre 2016 des projets de plans sont consultables en mairie

- Une commission a été créée en vue de la création d'une maison médicale. Mme PION en fera partie.

- Une maison de services publics devrait être créée pour accueillir des permanences de la CAF, mission locale, MSA, pôle emploi, la poste.... Ce projet devrait être porté par l'association DECLICC.

- Suite à la démission des bénévoles du bureau de l'ADMR, Mr GORRE de St Jean de Maurienne qui a pris le relais, demande aux communes de faire un appel à la population afin de trouver des bénévoles pour créer un nouveau bureau.

DIVERS

- Mme CLEMENT demande s'il serait possible de se renseigner auprès des pompiers pour effectuer des formations en petits groupes pour les habitants sur les gestes de 1^{er} secours.

Mr le Maire prendra contact avec les pompiers pour voir ce qu'il est possible de faire.

Vu par nous, Maire de la Commune de NOTRE DAME DU CRUET pour être affiché le 14 décembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

A NOTRE DAME DU CRUET, le 14 décembre 2016

LE MAIRE.

